REGLEMENT REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE EXERCICES 2020-2025

Article 1er - Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance relative à l'occupation de la Salle communale sise Rue Général Dechesne à Saint-Hubert.

Art. 2 - Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Location de la salle avec bar :

- Gratuit pour les ASBL ou associations de fait (club des jeunes, Comité des fêtes, …) établies sur le territoire communal à l'exception de 50,00 euros de frais de nettoyage.
- 175,00 euros pour tout autre occupant que ceux visés à l'alinéa précédent et domicilié ou établi sur le territoire communal et pour les opérations liées à un mandat judiciaire exécuté par un officier public de la commune + 50,00 euros de frais de nettoyage.
- 350,00 euros pour les personnes physiques ou morales et associations de fait domiciliées ou établies à l'extérieur du territoire communal + 50,00 euros de frais de nettoyage.

Location de la cuisine :

- 25,00 euros pour les ASBL ou associations de fait (club des jeunes, Comité des fêtes, …) établies sur le territoire communal + 50,00 euros de frais de nettoyage.
- 50,00 euros pour les autres occupants + 50,00 euros de frais de nettoyage.

Art. 3 - Sont exonérées de toute redevance :

- Les clubs de 3 X 20 ans du territoire communal ;
- Les trois premières occupations annuelles des associations patriotiques du territoire communal. ;
- Les occupations en vue de l'organisation d'une cérémonie à la suite de funérailles d'un habitant de la commune.

Service Traitant : Taxe
Béatrice Delnoz
beatrice.delnoz@saint-hubert.be
☎ 061 26 09 79
Administration communale –place du Marché 1 –6870 Saint-Hubert
Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 –BCE 0206 546 666

Art. 4 - La redevance est payable au comptant ou par carte bancaire au service comptabilité de la Ville contre la remise d'une preuve de paiement ou sur le compte BE92 0910 0051 3523 de la Ville avec la communication « occupation salle – Nom de l'occupant – date d'occupation » dans les 10 jours calendrier avant l'occupation.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 6,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art. 5 - Les occupations récurrentes impliquent une redevance de 7,00 euro/heure, sauf pour les ASBL ou associations de fait établies sur le territoire communal (occupation gratuite).

L'occupation récurrente est une occupation qui a lieu une ou plusieurs fois par semaine.

La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de la réception de la facture.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 6,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Service Traitant : Taxe
Béatrice Delnoz
beatrice.delnoz@saint-hubert.be
☎ 061 26 09 79
Administration communale –place du Marché 1 –6870 Saint-Hubert
Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 –BCE 0206 546 666

Art. 6 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service Traitant : Taxe
Béatrice Delnoz
beatrice.delnoz@saint-hubert.be
☎ 061 26 09 79
Administration communale –place du Marché 1 –6870 Saint-Hubert
Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 –BCE 0206 546 666